



PILLAC - 16390

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 12 septembre 2024 à 20h30**

### **Rappel de l'ordre du jour (convocation du 5 septembre 2024)**

- **Désignation du secrétaire de séance**  
Mme Lysiane BOURON est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF
- Mr. Cyril VERGNON

Invités :

- Mme PINAUD Nathalie
- Mr. VERGNAUD

Absents excusés :

- Mr. Alban AUDOIN donne pouvoir à Mr. Cyril VERGNON

Absent:

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mr. Valentin GILLET

\*~\*

**Ordre du jour :**

- Approbation du CM du 13/06/2024
- Actions du Maire depuis le 13/06/2024
- Délibération sur la convention scolaire entre Pillac et saint Séverin
- Délibération sur les ZAEnr sur la commune de Pillac
- Délibération sur la suppression du poste d'agent technique



PILLAC - 16390

- Délibération sur la cession du chemin rural aux landes suite à l'enquête publique
- Délibération sur le montant du ramassage scolaire pour l'année 2023/2024
- Questions diverses

\* \* \*

Avant de débiter le conseil, Monsieur le Maire donne la parole à Mr VERGNAUD , détaché à la CdC Lavalette Tude et Dronne pour conseiller les communes sur leur bâti.

Mr VERGNAUD présente une étude qui doit être complétée par des statistiques d'utilisation de la salle des fêtes. En plus de la réfection du toit et du faux plafond déjà envisagée, une isolation des murs par l'extérieur et/ou une isolation par le sol sont possibles, à voir en fonction de la fréquence d'utilisation de la salle des fêtes.

\* \* \*

#### ● **Actions du Maire depuis le 13/06/2024**

- 17/06 RDV avec l'agent de l'ADEME en Mairie
- 17/06 Commission développement durable
- 19/06 RDV à St Séverin pour le transport scolaire
- 20/06 Conseil communautaire
- 4/07 Conseil communautaire
- 8/07 RDV en Mairie, avec agent de l'ADEME
- 11/07 Commission développement durable
- 9/08 Bornage au Bernou
- 26/08 Commission développement durable
- 3/09 Réunion publique pour le transport scolaire
- 6/09 Réunion publique sur les ZAEnr

\* \* \*

#### ● **Délibération sur la convention scolaire entre Pillac et saint Séverin**

Pour palier à l'absence du transport scolaire organisé par la commune jusqu'au 31 décembre, la commune a sollicité l'aide de la commune de St Séverin ; en résulte une convention passée entre les deux communes pour assurer le transport des enfants du 23 septembre au 20 décembre.

Mr le Maire présente la convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le montant que la commune de Pillac doit verser à la commune de Saint



PILLAC - 16390

Séverin pour couvrir les frais de ramassage scolaire, soit un montant de 3 254 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

### ● **Délibération sur les ZAEnr sur la commune de Pillac**

Mr le Maire résume le bilan de la réunion publique du 6 septembre 2024.  
Chaque filière énergétique à été soumise à l'avis des personnes présentes.

Il en ressort les avis suivants :

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

#### **- ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

Autorisé sur tout le territoire communal,

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :

Autorisé sur tout le territoire communal,

Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers (agrivoltaïsme) :

Autorisé sur tout le territoire communal,

#### **- ZAEnR Biogaz / Biométhane**

Pour des projets d'implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation) :

Autorisé sur tout le territoire communal,

#### **- ZAEnR Eolien**

Pour des projets éoliens :

Pas de potentiel sur tout le territoire communal au vu de l'étude fournie,

#### **- ZAEnR Géothermie**

Autorisé sur tout le territoire communal,



PILLAC - 16390

**- ZAEnR Hydro-électricité**

Autorisé sur tout le territoire communal,

**- ZAEnR Bois-Biomasse**

Autorisé sur tout le territoire communal,

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans la liste ci-dessus ;

- charge M le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Approuve les choix qui ont été faits.

Contre: 2

Abstention : 0

Pour : 7

● **Délibération sur la suppression du poste d'agent technique**

Ce point est reporté au prochain conseil dans l'attente de l'avis de la commission technique du CDG16.

● **Délibération sur la cession du chemin rural aux landes suite à l'enquête publique**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le principe d'aliénation d'un chemin rural aux « Landes » lors du conseil municipal du 22 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Approuve** l'aliénation du chemin rural sis lieu-dit « Les Landes » sur la commune de Pillac.

**Demande** à Mr le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin rural susvisé

**Sollicite** l'avis du domaine



PILLAC - 16390

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

- **Délibération sur le montant du ramassage scolaire pour l'année 2023-2024**

A la demande du trésor public pour des raisons techniques de ligne comptable, nous devons prendre une délibération qui statue sur le montant de la participation des familles au transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Mr le Maire informe le conseil municipal que le montant de la participation des parents au transport scolaire est fixé à 60€ par famille pour l'année scolaire 2023-2024.

La délibération est soumise au vote :

**0 Voix contre**

**0 Abstention**

**9 Voix pour**

- **Questions diverses**

- ❖ **Numérisation des actes d'état civil**

Il s'agit de numériser les actes d'état civil de la commune, cela représente environ 700 actes. Cette opération est confiée à la société Mairisten pour un montant de 1931€ h.t.

- ❖ **Mise en place du RIFSEEP**

Mr le Maire propose de mettre en place pour les agents communaux le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Pour ce faire, la commune doit solliciter le CDG16 et obtenir son avis favorable. Il est probable que pour le prochain conseil, nous soyons en mesure de prendre une délibération pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire et le mettre en application pour 2025.

- ❖ **Convention pour la location de la salle des fêtes**

Un montant de 25 € par mois sera demandé à la personne qui propose des cours de yoga, pour la mise à disposition de la salle des fêtes.



PILLAC - 16390

Cette convention d'une durée d'un an prend effet à compter du 24 septembre 2024.

❖ **Transport scolaire 2024/2025**

Mr le Maire présente les dépenses et recettes pour le chapitre transport scolaire :  
11 588 € pour les dépenses (coût de personnel, carburant, réparations, assurance, contrôles)

9 992 € pour les recettes (subventions et parts des familles)

Mr le Maire demande si l'on envisage une augmentation de la part des familles ou si l'on passe à une tarification par enfant.

Après discussion, le montant de la participation des familles est maintenu à 60€ par famille.

❖ **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Le montant de la taxe des ordures ménagères a augmenté pour l'année 2024 ; cette augmentation sera répercutée sur le loyer des locataires ; elle passera de 8,70€ à 9,50€ par mois applicable dès le mois d'octobre 2024.

❖ **Ramassage des ordures ménagères :**

A partir du 30 septembre 2024, les tournées de ramassage des ordures ménagères seront modifiées : les poubelles jaunes seront ramassées toutes les semaines et les poubelles noires tous les quinze jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire

La secrétaire de séance